

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 7

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1^{er} Vice Président.

Présents titulaires : ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

Pouvoirs : CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1er Vice-Président

Objet : Création postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical, la création dans le cadre de ce dispositif :

- D'un emploi d'agent administratif
- D'un emploi d'agent d'entretien

Ces créations d'emplois seront suivies de la signature d'une convention avec Pôle Emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

1^{er}

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De créer** un emploi d'agent administratif et un emploi d'agent technique à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention
- **Précise** que la durée du travail pour chacun des emplois est fixée à 20 heures par semaine
- **Indique** que la rémunération de chacun des emplois sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

POUR : 7
CONTRE : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY

Par déléation

- 2 JUIL. 2019

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20190629-2019 _ 15-DE

Affiché le : 29 JUIN 2019

Certifié exécutoire le : - 2 JUIL. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Jean-Pierre DEJAY